

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

20 Novembre 2020

Dossier complet le :

03 décembre 2020

N° d'enregistrement :

F.994.12.P.00332

**1. Intitulé du projet**

Augmentation de la capacité de stockage pour la rubrique 1532 sur le site d'ALBIOMA Le Gol, situé au lieu-dit "Le Gol" sur la commune de Saint-Louis.

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

ALBIOMA LE GOL

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Pascal LANGERON, président directeur général d'ALBIOMA Le Gol

RCS / SIRET

3	8	3	5	9	9	2	1	4	0	0	0	1	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Société Anonyme (SA)

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° a)	Rubrique 1532 : augmentation du volume de combustibles stockés, sans évolution de cette rubrique (Enregistrement) : ajout de 2 silos de pellets bois de 7500 m3 et ajout d'un bâtiment biomasse locale de 1000 m3. Rubrique 2260 : ajout de la rubrique soumise à Déclaration Contrôlée pour le criblage biomasse (puissance installation < 500 kW) Rubrique 2.1.5.0 (IOTA) : surface Imperméabilisée ajoutée soumise à Déclaration

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

ALBIOMA prévoit la substitution progressive et totale du charbon par des pellets de bois importés et de la biomasse locale (déchets d'emballages, bois d'élagage, broyats de déchets verts, résidus forestiers) sur son site du Gol :

- En lieu et place de l'emprise ICPE actuelle du stockage de charbon : création d'une zone aménagée pour le stockage et la manutention de pellets de bois ;
- Démantelement du silo de charbon en béton ;
- Intégration d'une nouvelle parcelle dans le périmètre ICPE pour le stockage et la manutention de la biomasse locale.

Les installations projetées comprennent :

- 4 postes de déchargement des camions de livraison des pellets ;
- 2 silos de stockage des pellets d'une capacité de 7 500 m3 ;
- 1 bâtiment de stockage de la biomasse locale de 1 000 m3 ;
- Une aire de réception de la biomasse afin de contrôler les livraisons ;
- L'ensemble des équipements annexes permettant la manutention, le convoyage et l'alimentation des chaudières existantes.

## 4.2 Objectifs du projet

Dans la logique du plan Climat et dans le cadre de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de La Réunion, ALBIOMA s'est engagé dans un plan de substitution progressif et total du charbon sur l'ensemble de ses tranches de production du Gol et de Bois Rouge. Pour le site du Gol, cette conversion débutera début 2022 avec un objectif de finalisation du projet au second semestre 2024.

La substitution du charbon par des pellets de bois Importés et de la biomasse locale permettra ainsi de soutenir cette transition. Cette substitution permettra également une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 84% selon une étude réalisée par le cabinet Deloitte, en prenant l'hypothèse d'un approvisionnement de pellets depuis les Etats-Unis (hypothèse majorante du point de vue du transport maritime).

Le projet répond ainsi aux enjeux suivants :

- la contribution aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de La Réunion ;
- la production d'une énergie 100% renouvelable, garantissant la sécurité et la stabilité du réseau électrique, via l'utilisation de biomasse Importée garantie traçable et durable, au profit de la suppression de l'utilisation d'une ressource fossile, le charbon ;
- une opportunité de valorisation de ressources renouvelables de biomasses locales contribuant à la mise en oeuvre d'une économie circulaire sans conflit d'usage et préservant la biodiversité (biomasse issue d'espèces exotiques envahissantes);
- un soutien au développement économique régional dans le cadre de la mise en place des futures filières de biomasses locales, et des prochains chantiers de conversion prévoyant de mobiliser des entreprises sous-traitantes réunionnaises.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Afin de suivre la logique progressive de conversion des chaudières, un séquençage des travaux et de mise en service de la biomasse est prévu :

- En période sucrière (second semestre 2023), conversion d'ALG-B, pour permettre la combustion de la bagasse par ALG-A ;
- Hors période sucrière (premier semestre 2024), conversion d'ALG-A ;
- Les travaux de construction des silos et convoyage des biomasses importées débuteront au moins 12 mois avant le début des travaux de conversion des chaudières (diminution du stock charbon en conséquence) ;
- Les travaux de construction du stockage et du convoyage de la biomasse locale se dérouleront après les travaux de conversion des chaudières.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans le cadre de cette conversion, la priorité sera donnée à la valorisation des ressources de biomasses disponibles localement sans conflit d'usage. La production d'énergie à partir de la biomasse locale est une opportunité de développer des filières nouvelles et spécifiques. Afin de garantir la production d'électricité sur l'île, la conversion des centrales conduira également à importer de la biomasse sous forme de granulés de bois, avec l'objectif systématique de rationaliser l'impact environnemental (via notamment l'exploitation forestière durable et certifiée).

La valorisation des biomasses locales repose sur un gisement mobilisable, c'est-à-dire dans le respect des usages et de la durabilité des ressources, estimé à 100 000 tonnes par an à l'échelle de La Réunion et composé de la façon suivante :

- 45 000 tonnes de broyats de déchets verts ;
- 10 000 tonnes de déchets d'emballages ;
- 25 000 tonnes de déchets d'élagage ;
- 10 000 tonnes de résidus de sylviculture ;
- 10 000 tonnes produites à partir d'espèces exotiques envahissantes.

Les pellets seront stockés dans 2 silos fermés de 7 500 m<sup>3</sup> et la biomasse locale sera stockée dans un bâtiment de 1 000 m<sup>3</sup>. Les combustibles sont acheminés depuis ces derniers vers les chaudières par des systèmes de convoyage.

Des systèmes de prévention et de lutte contre l'incendie et l'explosion seront mis en oeuvre sur l'ensemble de la chaîne logistique, de la réception à l'envoi aux chaudières.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société ALBIOMA Le Gol est actuellement autorisée par arrêté préfectoral N°3367/SG/DRCECV du 25 octobre 2019 à produire de l'électricité au lieu-dit "La Plaine du Gol".

Une évaluation au cas par cas est proposée à travers ce CERFA afin de déterminer si le projet d'augmentation des capacités de stockage des combustibles sans changement de régime est soumis à évaluation environnementale.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dimensions des surfaces aménagées : A) zone pellets (ancienne aire de stockage du charbon) B) zone biomasse locale (ancienne zone chantier IED)	A) De l'ordre de 7 200 m <sup>2</sup> B) De l'ordre de 4 000 m <sup>2</sup>
Dimensions des installations : 1) Dimension d'un silo : hauteur au sol, diamètre au sol 2) Dimension du bâtiment de stockage de biomasse : volume	1) 26 m (hors canopée), 25 m 2) 1 000 m <sup>3</sup>

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Le projet se situe sur la Commune de Saint-Louis, lieu-dit "Le Gol", sur les parcelles :

- 501 et 876 pour les installations de pellets ;
- 886, 888 et 891 pour les installations de biomasse locale.

Les coordonnées géographiques données ci-contre sont prises au centre du site ALG.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. 55° 24' 40" Lat. 21° 17' 08"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"  
Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Commune de Saint-Louis, lieu dit "Le Gol"

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type II : Etang du Gol) est située à 300 m au sud de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est localisée à une altitude comprise entre 14 et 15 m NGR.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3 APB sont recensés sur l'île de La Réunion : APB de Petite-île (commune de Petite-île à 20 km d'ALG), APB du Bras de la Plaine (Le Tampon à 12 km) et APB de la Pandanaie (Saint-Benoit et la Plaine des Palmistes à 40 km). La zone d'étude n'est pas couverte par un APB, le plus proche est à 12km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se trouve sur la commune de Saint-Louis qui est une commune littorale (littoral Ouest de l'île, Océan Indien).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc National de La Réunion a été créé par le Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007. La zone d'étude n'est pas comprise dans le périmètre du Parc National (ni au sein de la zone du coeur du Parc, ni dans sa zone d'adhésion).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul Plan d'Exposition au Bruit (PEB) sur l'île de La Réunion concerne l'aéroport de l'île, situé à 45 km du site ALG et de la zone d'étude. La zone d'étude n'est pas située sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit ou par un arrêté.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas située dans un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco ou sa zone tampon. Le monument historique le plus proche est le temple du Gol/Pandali à 500 m au nord de la zone d'étude. Son périmètre de protection borde les limites du site ALG.  La zone d'étude n'est pas située sur une zone de présomption archéologique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Louis est concernée par la présence d'une zone humide.  Toutefois, la zone d'étude n'est pas concernée par cette zone humide car elle est située à 870 m du site ALG.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune Saint-Louis n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain approuvé par l'arrêté préfectoral n°2534 du 22 décembre 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas recensée dans les bases de données BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se trouve au niveau de la masse d'eau FRLG108 Formations volcaniques et volcano-sédimentaires littorales du Gol, une des 9 masses d'eau souterraines classées en Zone de Répartition des Eaux (cf. arrêté n°2019-132/SG/DRECV du 21 janvier 2019).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage AEP n'est situé à proximité du site. Dans le secteur de la Plaine du Gol, seul un forage exploite l'aquifère. Il s'agit du forage Marengo (BSS002PJNV) situé à environ 3 km au nord-ouest du site. La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre rapproché, intermédiaire ou éloigné de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le temple du Gol/Pandali à 500 m au nord du site. Son périmètre de protection n'atteint pas la zone d'étude.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est recensé à La Réunion.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le temple du Gol/Pandali à 500 m au nord du site. Son périmètre de protection n'atteint pas le site ALG.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau utilisée sur le site provient du puits du Gol, du puits de Bois de Nèfles et du réseau de la SAPHIR (réseau alimentant les champs de cannes à sucre sur lequel ALG est autorisé à prélever un débit de 3 500 000 m <sup>3</sup> /an). Le projet ne sera pas de nature à augmenter la consommation en eau du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'incidence attendue sur les eaux souterraines. Les surfaces seront imperméabilisées et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet. Le projet ne sera pas de nature à augmenter la consommation en eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet nécessitera une excavation des terres sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas envisagé l'utilisation de ressource du sol et du sous-sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones du projet sont des zones déjà artificialisées et industrialisées (stockage charbon d'une part, zone de chantier IED d'autre part). Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est ni situé à l'intérieur ni à proximité d'un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est ni situé à l'intérieur ni à proximité directe d'une zone sensible.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de consommation des espaces naturels prévue par le projet. Le projet n'aura pas vocation d'utiliser des nouvelles surfaces actuellement non exploitées sur l'île de La Réunion.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du projet ne sont pas situées sur une servitude liée à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il n'y a pas de site SEVESO à proximité. Une étude de dangers relative au projet a été réalisée par l'INERIS. Deux phénomènes dangereux ont été identifiés : Explosion primaire dans un silo de stockage de pellets et Incendie dans le bâtiment biomasse. Il en ressort que les effets thermiques et de surpression, aux trois seuils réglementaires, des 2 phénomènes dangereux retenus ne sont pas atteints ou ne sortent pas des limites du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est en zone de sismicité 2 et en risque cyclonique. Les équipements seront positionnés sur la zone blanche du PPRN de la commune de Saint-Louis. Cette zone est une zone d'aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation ou une zone d'aléa nul inondation et nul mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Situation actuelle : stockage de charbon à l'air libre non couvert Situation future : stockage de pellets dans des silos fermés et stockage de la biomasse locale dans un bâtiment Des équipements de dépoussiérage et des mesures de limitation des poussières sont prévus au niveau des installations de stockage et des convoyeurs.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les livraisons des combustibles vers le site se feront quotidiennement par camion de 45 m3 : - pellets : livraison sur 6 jours/semaines de nuit ; - biomasse locale : livraison sur 5 jours/semaine en journée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nature des activités restera identique. Le fond mouvant dans les camions réduira le bruit lors des déchargements. Les convoyeurs utilisés seront peu bruyants. Le broyeur-cribleur sera une source d'émissions de bruit maîtrisée et fonctionnera de 7h à 19h. Le site respectera les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation en matière de nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités réalisées dans le cadre du projet ne seront pas à l'origine de dégagement d'odeurs. Les nouvelles activités n'engendreront pas d'émission de gaz odorant.</p> <p>En complément, tous les stockages (bagasse, pellets et autres biomasses locales) sont fermés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités du projet n'entraîneront pas de vibrations dans le sol. Les dispositions constructives des camions de transport et du broyeur-cribleur permettront de limiter les éventuelles vibrations qu'ils génèrent au sein même des matériels (amortissement par ressorts, coussins pneumatiques ou caoutchouc).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des éclairages sont prévus au niveau des futurs équipements. Les sources lumineuses sont limitées au strict minimum nécessaire au fonctionnement et à la sécurité des installations et des travailleurs. Leurs caractéristiques techniques, leurs emplacements et leurs orientations sont définis de façon à ne pas nuire à l'avifaune protégée. Les dispositifs d'éclairage sont établis en intégrant les recommandations de personnes compétentes dans le domaine de l'ornithologie de la Réunion.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les pellets et biomasse locale sont confinés respectivement dans des silos et dans un bâtiment. Les camions seront bâchés. L'ensemble du système de manutention sera capoté et dépoussiéré pour éviter les envols et accumulations de poussières.</p> <p>Les envols de poussières résiduelles seront par conséquent faibles.</p> <p>Les rejets dans l'atmosphère seront dus aux émissions de gaz d'échappement des véhicules.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides générés sont uniquement liés à l'écoulement des eaux pluviales.</p> <p>La zone de réception/stockage des biomasses locales est déjà imperméabilisée.</p> <p>La zone de stockage charbon sera entièrement imperméabilisée sur une surface de l'ordre de 7 200 m<sup>2</sup> afin de collecter puis traiter tout effluent susceptible d'être pollué.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents générés sont uniquement liés à l'écoulement des eaux pluviales. L'augmentation de la surface imperméabilisée engendrera une augmentation des effluents eaux pluviales sur le site.</p> <p>Ces effluents seront collectés et traités.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun nouveau déchet ne sera produit sur le site.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une étude paysagère a été réalisée.</p> <p>Il en ressort que l'implantation des futurs silos et du bâtiment de stockage de biomasse ne présentera pas d'incohérence au regard du paysage actuel.</p> <p>L'implantation de nouvelles zones de stockage n'engendrera pas d'impact particulier.</p> <p>Le site mettra en place les mesures recommandées permettant une insertion soignée des installations dans le paysage.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Incidence positive :</p> <p>Par ce projet, Albioma s'engage à favoriser le développement économique local à travers notamment le développement de nouvelles filières, créatrices d'emplois et de valeurs ajoutées.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les principaux enjeux environnementaux et sanitaires ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- gestion des émissions de poussières (silos fermés, camions bâchés, convoyeurs capotés) ;
- insertion soignée du projet dans le paysage ;
- limitation du bruit par des techniques peu bruyantes et respect des limites de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation en matière de nuisances sonores : convoyeurs peu bruyants, cribleur utilisé exclusivement en période diurne, fond mouvant des camions de déchargement ;
- limitation de la nuisance lumineuse par une durée d'éclairage limitée au strict nécessaire selon les besoins des usages et la réglementation ;
- gestion des eaux pluviales et des risques de pollution des sols aux hydrocarbures ;
- gestion des risques associés aux nouvelles installations : l'étude de dangers conclut au respect de la réglementation en matière de gestion des risques technologiques. En effet, il ressort de l'étude que les effets thermiques et de surpression, aux trois seuils réglementaires, des 2 phénomènes dangereux retenus ne sortent pas des limites du site.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

ALBIOMA considère que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale :

- Substitution progressive mais totale du stockage de charbon en un stockage de pellets et un stockage de biomasses locales impliquant une augmentation des quantités de stockage de la rubrique 1532. Le site restera donc au régime d'enregistrement pour cette rubrique 1532. Annulation à terme des rubriques 4801 et 2515, car le site n'utilisera plus de charbon ;
- Impacts environnementaux limités (paysage, trafic) et impacts positifs sur la gestion des rejets ;
- Dangers ne générant pas de conséquences à l'extérieur du site (les 2 scénarios identifiés dans l'étude de dangers du projet ne sortent pas des limites du site pour les 3 seuils réglementaires).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Etude paysagère - Eléments de l'étude de dangers

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à *St DENIS*

le, *18/11/2020*

Signature

*[Signature]*  
**ALBIOMA LE GOL (ALG)**  
1, Route Le Gol  
97450 SAINT-LOUIS (REUNION)  
383 599 214 RCS Saint-Pierre

